



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 86643

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la politique en faveur des rapatriés d'Algérie. Il lui demande si le Gouvernement compte créer, dans le cadre du projet de traité d'amitié entre la France et l'Algérie, une commission mixte franco-algérienne chargée de la question des personnes disparues.

Texte de la réponse

Le sort des Français disparus, dans leur très grande majorité, dans les derniers mois de la souveraineté française en Algérie après la signature des accords d'Évian, est une page très douloureuse de l'histoire de la France. Soucieux de répondre aux légitimes attentes des familles, le Gouvernement a décidé d'ouvrir en 2003 les archives en sa possession conservées au ministère des affaires étrangères aux familles de Français disparus (dossiers nominatifs provenant du secrétariat d'État aux affaires algériennes, documents produits par l'ambassade et les consulats français en Algérie, et fiches individuelles d'enquête établies par le comité international de la Croix-Rouge), par dérogation à la règle de non-communicabilité de ces archives dans un délai de soixante ans. Une première liste de noms a ainsi été publiée en juillet 2004. Par ailleurs, en liaison avec le ministère des affaires étrangères et la mission interministérielle aux rapatriés, le Haut Conseil des rapatriés a chargé deux chercheurs historiens d'une étude approfondie sur les personnes civiles disparues au cours de la guerre d'Algérie. Ce travail est en voie d'achèvement et permettra d'établir une liste mise à jour des personnes disparues ou signalées comme telles. La loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, reconnaît officiellement la tragédie de la guerre d'Algérie et le drame du rapatriement et rend notamment un hommage solennel aux victimes civiles, aux disparus et à leurs familles. Elle reconnaît également les massacres de harkis et les exactions commises durant la guerre et après le 19 mars 1962. Pour mieux faire connaître le patrimoine, l'histoire, la culture et les traditions, notamment, des rapatriés, l'État s'est associé au projet de Mémorial national de la France outre-mer. Ce mémorial a pour ambition de présenter sans a priori l'oeuvre de la France outre-mer et d'encourager la recherche et la transmission aux jeunes générations de cet héritage historique. Par ailleurs, pour encourager une réflexion objective et apaisée sur une période tragique de l'histoire de la France, l'article 3 de la loi du 23 février 2005 prévoit la création d'une fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie. À la demande du Président de la République, le Gouvernement présentera prochainement les modalités de la création de cette fondation, qui aura vocation à devenir un lieu facilitant les travaux d'études et de recherches objectives sur l'histoire de la guerre d'Algérie. Ainsi, en mettant à disposition des historiens et des chercheurs un cadre scientifique, elle facilitera la recherche historique. La fondation accueillera et fera participer des témoins et acteurs de toutes nationalités à ses travaux. La question des disparus relève également d'un travail de mémoire, à développer dans le cadre de la relation que la France construit avec l'Algérie. D'importantes avancées ont déjà été réalisées dans des domaines essentiels pour les rapatriés depuis la visite d'État du Président de la République en Algérie en mars 2003.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86643

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1723

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7507